

justice

Un projet éolien enterré en raison de la saturation

La cour administrative d'appel de Bordeaux a débouté la Ferme éolienne des Genêts, qui voulait implanter huit mâts à Melle, Lusseray et Chef-Boutonne.

La cour administrative d'appel de Bordeaux a débouté, mercredi 1^{er} octobre, la Ferme éolienne des Genêts, qui l'avait saisie il y a un peu plus de deux ans pour faire annuler le refus des autorités locales de la laisser implanter huit nouvelles éoliennes à Melle, Lusseray et Chef-Boutonne. Cette filiale de Volkswind - un « acteur majeur » du secteur éolien repris par le groupe suisse Axpo - assure pourtant construire et exploiter des parcs éoliens « en étroite collaboration avec les élus locaux et les habitants ». Ses salariés « portent une attention particulière à la concertation et l'intégration locale », vante le Syndicat des énergies renouvelables. La préfète des Deux-Sèvres de l'époque, Emmanuelle Dubée, avait toutefois mis son veto en avril 2023 à son projet au nom de la saturation visuelle des paysages : cela allait « affecter la commodité du voisinage ». « Le secteur [...] présente une densité éolienne déjà notable [...] dans un disque de 10 km de rayon centré sur [...] le bourg de Marcellé », estimait la représentante de l'État. La hauteur des huit éoliennes de Volkswind allait donner lieu à de « nombreuses situations de visibilité lointaine » compte tenu du « faible relief local ». « Le projet augmente l'indice de densité sur l'horizon occupé et, surtout, la densité locale d'éoliennes à un niveau non compa-

tible avec le respect du critère d'acceptabilité des projets éoliens », considérait Emmanuel Dubée. Enfin, ni les mesures annoncées par le porteur du projet ni celles qu'elle-même aurait pu lui imposer d'office - comme « la plantation de haies chez les riverains ou en sortie de bourgs » - n'étaient « suffisantes pour réduire jusqu'à des niveaux acceptables l'impact visuel du projet ».

Une soixantaine d'éoliennes dans un rayon de 10 km

La plantation d'arbres de haut jet et de haies champêtres allait pourtant « atténuer les vues sur le parc », voulait croire le groupe éolien. Cet arrêté préfectoral « se borne à énumérer les parcs éoliens [...] dans le secteur sans expliquer en quoi le projet générerait un prétendu phénomène de saturation », s'agaçait donc son avocat, Me Antoine Guilheux. Surtout, la préfète avait tenu compte d'éoliennes « autorisées mais non encore exploitées », comme la Ferme éolienne de la Cerisaie et celle du Fourris... également portées par Volkswind. « La préfète pouvait légalement prendre en compte le nombre d'installations déjà existantes et les installations autorisées non encore exploitées », commence



Le projet prévoyait l'installation de huit nouvelles éoliennes à Melle, Lusseray et Chef-Boutonne. (Photo d'illustration NR, Jean-André Boutier)

par répondre sur ce point la cour administrative d'appel de Bordeaux dans un arrêt en date du 16 septembre 2025, qui vient d'être rendu public. « Le parc litigieux est très visible depuis les bourgs de Lusseray et Paizay-le-Tort, autour desquels sont déjà implantées ou autorisées une soixantaine d'éoliennes dans un rayon de 10 km, soulignent les juges bordelais. S'agissant du bourg de Lusseray, la prégnance visuelle du motif éolien dépasse le seuil d'alerte. » La Mission régionale d'autorité environnementale avait d'ailleurs relevé en juin 2022 que ces huit éoliennes allaient « aggraver le phénomène de densification déjà existant ». « On constate que l'espace d'occupation visuelle théorique est

déjà largement occupé aux quatre points cardinaux », avait aussi pointé de son côté le commissaire-enquêteur dans son avis défavorable, rendu en novembre 2022. « Dans ce secteur géographique, le relief est faiblement ondulé et peu boisé, confirme donc à son tour la cour administrative d'appel de Bordeaux. Alors même que le parc éolien [...] évite le mitage du territoire, l'installation de ces huit nouvelles éoliennes ne fait que contribuer à aggraver les indices d'occupation et de respiration dégradés existants. Sa réalisation générerait, par effet cumulé, une incidence trop marquée sur la commodité du voisinage. »

GF (PressPepper)

agenda

- > **Office de tourisme.** 2, place Bujault, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30. Tél. 05.49.29.15.10. Site internet : decouvertes.paysmellois.org
- > **Mairie.** Accueil du public de 14 h à 17 h. Tél. 05.49.27.00.23.
- > **Samu départemental.** Tél. 15.
- > **Hôpital.** Tél. 05.49.27.44.00.
- > **Déchetterie.** De 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 18 h.
- > **Médiathèque.** Fermée.
- > **Piscine Aqua'Melle.** De 12 h à 13 h 15 (petit bassin fermé).

utile

La Nouvelle République
Correspondant NR :
Didier Darrigrand
tél. 06.85.21.88.23.
infomellois@darryphotos.com

Abonnements et portage
La ligne des abonnés.
Tél. 02.47.31.70.45 (prix d'un appel local), du lundi au vendredi, de 8 h à 18 h et le samedi, de 8 h à 12 h.
abonnements@nrco.fr

Publicité
NR Communication
Mathieu Torres
Tél. 06.74.40.65.40.
mathieu.torres@nr-communication.fr

conférence

L'histoire de la couleur bleue
Le Centre protestant de l'ouest reprend ce jeudi sa saison de conférences avec Daniel Bernard, artiste, œnologue, écrivain et spécialiste de l'histoire de l'art et des colorants anciens. « L'indigo des Indes est le premier pigment végétal qui arrive à Byzance avec les caravanes de la soie, explique Jean-Paul Quintard, à l'initiative de ces conférences. Les marchands vénitiens hésitent entre ces feuilles séchées et le bleu du lapis-lazuli. C'est la Tentation de Venise et l'Europe a un besoin crucial de teinture car la Renaissance est la civilisation des couleurs. »

« La Tentation de Venise », conférence de Daniel Bernard, ce jeudi 2 octobre à 18 h 30 salle du Méliès. Tarif : 5 € (3 € pour les adhérents).

limalonges

> **Concert.** Concert du Jazzy Cool Sextet de Niort et de la chorale A Travers Chants, dirigée par Jean-François Lucas, dimanche 12 octobre à 15 h salle de la Cendille à Limalonges.

limalonges

Onze candidats pour neuf sièges

Les dimanches 5 et 12 octobre, se dérouleront des élections municipales partielles et complémentaires dans la commune de Limalonges. Ces élections font suite aux démissions de sept conseillers au mois de juillet, qui, additionnées à deux autres démissions antérieures, portent à neuf le nombre de conseillers manquants. Les sept démissions les plus récentes font suite à l'annonce de deux nouveaux projets éoliens sur le territoire soutenus par la maire Annette Machet, qui ont provoqué une profonde scission au sein du conseil municipal. Suite à quoi un collectif nommé

« Bien vivre à Limalonges » a vu le jour. Une liste de neuf personnes, issues en partie des membres de ce collectif et de ses sympathisants, s'est formée. Ces candidats veulent « s'évertuer à assurer une cohérence dans cette phase transitoire de cinq mois avant les prochaines élections municipales », font-ils savoir. Il s'agit de Marie-Hélène Boulet, Guy Chevallier, Patricia Chevalier, Jean-Paul Cluzeau, Eric Falconnet, Jean-Yves Goyer, Elisabeth Guillaud, Fabien Le Tual et Frédérique Seguin. Les candidatures ont été envoyées à la préfecture. L'élection se fait

sur le mode de la candidature groupée, à savoir qu'il est possible de barrer des noms sur le bulletin de vote mais pas d'y inscrire d'autres noms. Le collectif a distribué sa profession de foi, dans laquelle il explique vouloir « défendre ce qui fait notre force », le « cadre de vie et les paysages, une commune qui soit à l'écoute de ses concitoyens avec des espaces de concertation publique et une transparence sur les décisions, les dépenses et les partenariats engagés ». Indépendamment de cette liste, deux autres candidats se présentent : Patrice Kosmicki et Albert Bousser.



Les élections auront lieu les 5 et 12 octobre. (Photo NR)